

Candidature Bourg Centre Occitanie (BCO)

Avenant 2023 à la mission initiale d'accompagnement

Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

23 Mai 2023

1/ Contexte et objectifs :

En 2022, l'agence d'urbanisme a accompagné la commune de Saint-Hilaire de Brethmas dans l'élaboration de son dossier de candidature au dispositif Bourg Centre Occitanie, c'est-à-dire dans la formalisation d'un contrat BCO 2^{ème} génération. Elle a notamment aidé la commune à synthétiser le diagnostic urbain et l'ambition de la ville, définir son projet de développement et de valorisation et rédigé les articles 2 et 3 du contrat.

Actuellement, l'article 4 du contrat nécessite d'être complété, pour constituer une version V0 du contrat à partager, parfaire et finaliser avec les partenaires du dispositif.

L'appui de l'agence d'urbanisme est sollicité au regard de l'absence temporaire d'ingénierie interne de la commune. Elle souhaite un accompagnement renforcé afin de ne pas faire ralentir le dossier, d'ores et déjà bien avancé, et de pouvoir se caler sur le calendrier indicatif de la Région par rapport au vote du dossier en Commission Permanente Régionale qui aura lieu en octobre 2023.

Le calendrier régional implique le rétro-planning suivant :

- Début Juin 2023 : la commune doit avoir une version pré-finalisée (V0) du contrat-cadre, pour la partager avec ses partenaires
- Juin-Juillet 2023 : les partenaires demandent des précisions ou modifications à la commune et abondent dans les articles qui leur correspondent
- Fin juillet 2023 : la commune doit avoir une version finalisée intégrant les apports des partenaires
- Début Septembre 2023 : le contrat doit être voté en CoPil (Région, CD 30, AA, Pays Cévennes, éventuellement Epf, ou autres partenaires...)
- Début Octobre 2023 : Vote en Commission Permanente Régionale

2/ Nature de l'accompagnement :

L'accompagnement de l'agence d'urbanisme portera sur les points suivants :

- Fin Mai-début Juin 2023 : un renforcement technique pour faire aboutir la version pré-finalisée (V0), et notamment pour l'élaboration de l'Article 4 :

- Appui technique sur l'élaboration de l'Annexe 1 : les Fiches-Actions (rédaction du contexte et des objectifs stratégiques de l'action, descriptifs des projets, calendriers, choix de maîtrise d'ouvrage...)
- Appui technique sur l'élaboration de l'Annexe 2 : le « Programme pluriannuel d'actions 2022-2024 » (pré-finalisation du calendrier opérationnel à court terme)
- Appui technique sur l'élaboration du « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement 2022-2028 » (pré-finalisation du document de suivi partagé)

Ce renforcement technique sera possible sous réserve des informations qui seront mises à la disposition de l'agence (Arbitrage des projets au sein de la municipalité, Dossier Petite Ville de Demain, Plan d'investissement communal de la Banque des Territoires, autres...)

- Juin-juillet 2023 : L'agence sera à disposition de la commune pour intégrer les amendements souhaités par les partenaires sur les articles 2 et 3. Les autres articles (1, 4, 5, 6,...) et annexes seront directement modifiés par la commune.

Cet accompagnement tel que présenté représente un temps de mobilisation de l'agence de 10 jours

Cette mission d'accompagnement, pour être menée à bien, devra être inscrite au programme partenarial de travail de l'A'U, signifiant pour l'année 2023, le versement par la commune, membre adhérent de l'A'U, d'une subvention complémentaire d'un montant de : 6 600 euros.